



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Conseiller Municipal, doyen d'âge

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme GALMICHE– M DEPLANTE – Mme BRUN – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M ZARRELLA – Mme MARTINA – M ABRY – Mme AUGUSTIN – M VENI – Mme BURDIN – M FONTAINE – Mme DA COSTA – M PERRUISSET – M MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M DEMEZ – M GOURBIERE – M TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

↳ Délibération n° 2026-03-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.1. Election Exécutif

Objet : Élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant les candidatures de Monsieur Christian DULAC, Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ et Monsieur Olivier TAIX

Sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Christian DULAC : 25 voix
- Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ : 5 voix
- Monsieur Olivier TAIX : 3 voix

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur Christian DULAC immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le Maire

Christian DULAC

